



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10**

2^{ème} TRIMESTRE 2017

SOMMAIRE

juillet 2017

DELIBERATIONS

Du 14 avril 2017

	Décisions prises par M. le Maire.....	P 5
2017.04.01	Affectation du résultat de fonctionnement 2016 – Ville.....	P 5
2017.04.02	Affectation du résultat de fonctionnement 2016 – Atelier Relais.....	P 6
2017.04.03	Décision modificative – Les Hauts de Callouet.....	P 6/7/8
2017.04.04	Approbation du compte de gestion 2016 – Ville.....	P 8
2017.04.05	Approbation du compte de gestion 2016 – Atelier relais.....	P 8/9
2017.04.06	Approbation de compte de gestion 2016 – Les Hauts de Callouet.....	P 9/10
2017.04.07	Approbation du compte administratif 2016 – Ville.....	P /
2017.04.08	Approbation du compte administratif 2016 – Atelier relais	p /
2017.04.09	Approbation du compte administratif 2016 – Les Hauts de Callouet.....	p /
2017.04.10	Vote des taux 2017.....	P 10
2017.04.11	Vote du budget primitif 2017 – Ville.....	P /
2017.04.12	Vote du budget primitif 2017 – Atelier relais.....	P /
2017.04.13	Vote du budget primitif 2017 – Les Hauts de Callouet.....	P /
2017.04.14	Répartition des dépenses du poste budgétaire 6232 « Fêtes et cérémonies ».....	p 11
2017.04.15	Fixation de la durée d’amortissement sur les bâtiments publics.....	P 11/12
2017.04.16	Acompte de subvention aux associations sportives	P 12/13
2017.04.17	Demande de subvention auprès de la CAF de l’eure.....	p 13/14
2017.04.18	Demande de subvention auprès du Conseil départemental - Isolation thermique E Brassens... P 14	
2017.04.19	Demande de subvention auprès de la Ligue Football Amateur – Installation pare-ballons.....	P 14/15
2017.04.20	Participation pour la sécurisation des logements Résidence Prévert.....	P 15/16
2017.04.21	Clôture de la convention avec Eure habitat – PSR Les Bœufs.....	P 16
2017.04.22	Convention de partenariat pour la démolition des immeubles « Les Roses & Les Violettes ».....	P 16/17
2017.04.23	Etude sur l’effacement des ouvrages du Service Techniques – SIBVR.....	p 17/18
2017.04.24	Appel à projet « Vallée Habitées ».....	P18/19/20
2017.04.25	Convention constitutive du groupement de commandes permanent conclu avec l’IBTN.....	P 20/21
2017.04.26	Convention d’adhésion au service médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique.....	P 21
2017.04.27	Modification du tableau des effectifs.....	P 21/22
2017.04.28	Fixation de l’indemnité au Maire et aux Adjoints – Modification indiciaire.....	P 22/23
2017.04.29	Demande subvention auprès Agence de l’Eau pour étude complémentaire profil vulnérabilité..	P 23/24

DECISIONS DU MAIRE

07 – 2017	10 mai 2017 Contrat de spectacle pour le feu d’artifice du 13 juillet – 8 ^{ème} Art.....	P 24
08 – 2017	22 mai 2017 Contrat de prêt d’un montant - Crédit Agricole.....	p 24/25
09 – 2017	24 mai 2017 Contrat de prestation pour l’intervention d’un maître chien pour le 21 juin.....	P 25
10 – 2017	24 mai 2017 Contrat de prestation pour l’intervention d’un maître chien pour le 13 juillet.....	P 26
11 – 2017	31 mai 2017 Remboursement de bris de glace par Groupama.....	P 26
12 – 2017	13 juin 2017 Convention mise à disposition d’intervenants à la base de loisirs pour la période estivale 2017..	P 27
13 – 2017	INEXSISTANTE.....	P /
14 – 2017	14 juin 2017 Prise en charge de sinistre.....	P 27
15 – 2017	14 juin 2017 Mission d’assistance maîtrise d’ouvrage pour une étude contre l’eutrophisation base de loisirs..	P 28
16 – 2017	19 juin 2017 Travaux de menuiseries extérieures – Ecole Brassens.....	P 28/29
17 – 2017	22 juin 2017 Séjours accueils et hébergements pour les camps organisés par le service jeunesse.....	p 29

**ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION GENERALE**

13 – 2017	07 avril 2017	Permis de détention provisoire d'un chien 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie.....	29/30/31
14 – 2017	07 avril 2017	Permis de détention provisoire d'un chien 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie.....	p 31/32
15 – 2017	07 avril 2017	Permis de détention provisoire d'un chien 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie.....	p 32/33
16 – 2017	07 avril 2017	Permis de détention provisoire d'un chien 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie.....	P 33/34
17 – 2017	20 avril 2017	Arrêté réglementant la vente du muguet.....	P 34/35
18 – 2017	11 avril 2017	Délégation des fonctions d'officier d'état civil à un conseiller municipal.....	P 35
19 – 2017	19 avril 2017	Permis de détention provisoire d'un chien 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie.....	p 35/36
20 – 2017	05 mai 2017	Permis de détention provisoire d'un chien 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie.....	P 35/36
21 – 2017	INEXISTANT		p /
22 – 2017	17 mai 2017	Autorisation d'organiser une foire à tout – FC Brionne.....	P 38
23 – 2017	24 mai 2017	Interdiction de consommer des boissons dans des contenants en verre le 21 juin.....	P 38/39
24 – 2017	24 mai 2017	Interdiction de consommer des boissons dans des contenants en verre le 13 juillet.....	P 39
25 – 2017	30 mai 2017	Mise en demeure prescrivant l'évaluation comportementale d'un chien.....	...P 39/40
26 – 2017	01 juin 2017	Permission de voirie occupation du domaine public – Bar le Petit Pont.....	P 40/41
27 – 2017	12 juin 2017	Permission de voirie occupation du domaine public –Café des Sports.....	P 41/42
28 – 2017	13 juin 2017	Autorisation de baignade à la base de loisirs – 01, 02 & 05 juillet.....	P 42/43
29 – 2017	29 mars 2017	Autorisation de baignade à la base de loisirs – 06 et 07 juillet.....	P 43
30 – 2017	13 juin 2017	Autorisation de baignade à la base de loisirs - 08 juillet au 03 septembre.....	P 43/44
31 – 2017	12 juin 2017	Permis de détention provisoire d'un chien 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie.....	P 44/45
32 – 2017	20 juin 2017	Autorisation d'organiser une foire à tout – Comité des Fêtes.....	P 45/46
33 – 2017	26 juin 2017	Permis de détention provisoire d'un chien 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie.....	P 46/47

**DEMANDE D'AUTORISATION
OUVERTURE DEBIT TEMPORAIRE**

07 – 2017	03 avril 2017	Soirée loto et soirée dansante les 15 & 16 avril – Football Club Brionne.....	P 48
08 – 2017	13 avril 2017	Loto le 22 avril – Amicale des Sapeurs Pompiers.....	p 49
09 – 2017	12 avril 2017	Les Bouquinistes au bord de l'eau le 30 avril – Association Le Rouge et Le Noir.....	P 50
10 – 2017	05 mai 2017	Salon toutes collections le 14 mai – Cercle philatélique.....	P 51
11 – 2017	15 mai 2017	Kermesse le 20 mai – Paroisse Saint Martin.....	P 52
12 – 2017	17 mai 2017	Soirée dansante le 20 mai – P.C.F.....	P 53

13 – 2017	30 mai 2017	Foire à tout le 11 juin – Football Club Brionne.....	P 54
14 – 2017	23 mai 2017	Finalité des coupes de l'Eure de Handball le 17 juin – Handball Club	p 55
15 – 2017	09 juin 2017	Enduro de Brionne les 17 & 18 juin – Brionne Moto Verte.....	P 56
16 – 2017	15 juin 2017	La nuit des étoiles le 23 juin – Association L'Outil en Main.....	p 57

ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES

29/17	11 avril 2017	Sondage en bordure de chaussée du 18 au 28 avril – Rue des Essarts.....	P 58
30/17	13 avril 2017	Livraison automates bancaires le 09 mai – Société Générale.....	P 58/59
31/17	13 avril 2017	Travaux de maçonnerie du 18 au 21 avril – Rue de la Soie.....	P 59
32/17	21 avril 2017	Les Bouquiniste au Bord de l'Eau le 30 avril – Place de l'Abbé Kerhoas.....	P 59/60
33/17	02 mai 2017	Emménagement le 03 mai – Rue du Général de Gaulle.....	P 60
34/17	03 mai 2017	Travaux de sécurisation du 09 au 12 mai – Eglise Saint Martin.....	P 60/61
35/17	05 mai 2017	Travaux du 09 au 26 mai – Rue Saint Denis.....	P 61
36/17	10 mai 2017	Installation d'un échafaudage du 13 mai au 23 juin – Route de Cormeille.....	P 61/62
37/17	15 mai 2017	Foire à tout le 11 juin – Boulevard Eugène Marie.....	P 62/63
38/17	16 mai 2017	Parking réservé inhumation le 18 mai – Place de l'Abbé Kerhoas.....	p 63
38/17 bis	24 mai 2017	Fête des Voisins le 26 mai – Quartier de la Quéronnière.....	P 63/64
39/17	19 mai 2017	Courses cycliste le 05 juin – Diverses rues.....	P 64
40/17	19 mai 2017	Travaux du 24 mai au 09 juin – Rue Saint Denis.....	P 64/65
41/17	30 mai 2017	Installation d'un échafaudage du 6 au 23 juin – Rue Maréchal Foch.....	P 65/66
42/17	01 juin 2017	Branchement ENEDIS du 08 au 22 juin – Rue des Canadiens.....	P 66
43/17	12 juin 2017	Foire à tout le 29 juillet – Rues Général de Gaulle & Emile Neuville.....	P 66/67
44/17	09 juin 2017	Cérémonie commémorative le 18 juin – Défilé diverses rues.....	P 67
45/17	14 juin 2017	Manifestations des 13 & 14 juillet – Diverses rues.....	P 67/68
46/17	15 juin 2017	Fouille sur câble enterré du 26 au 30 juin – Côte Saint Sauveur.....	P 68
47/17	16 juin 2017	Festivités du 21 juin – Place du Chevalier Herluin.....	P 69

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille dix sept, le 14 avril à 18 h 00, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal.

- conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 11 mai 2015 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Prise en charge d'un sinistre par la commune au titre de la responsabilité civile, pour un montant de : 89,00 €
- 2) Contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne pour un montant de : 240 000, 00 €

Date de convocation : 07 avril 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 14 avril 2017

Délibération N° : 2017/04/01

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2016 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, MM EON, MORENO, Mmes LE ROY, CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, Mmes PEAUGER, BARROIS, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, MM DOUVILLE, DI GIUSTO, Mme CHEVREL, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYRAD, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à M MORENO, M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à M CHOLEZ, M LEFEBVRE à Mme BINET

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 14 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 avril 2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal concernant l'année 2016,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	627 024,29 €
RESULTAT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	~ 778 626,76 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	+ 457 945,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	320 681,76 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2016 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

AFFECTATION AU R 10681	320 681,76 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R002	306 342,53 €

Date de convocation : 07 avril 2017
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 22
Séance du : 14 avril 2017
Délibération N° : 2017/04/02

OBJET : SERVICE ATELIER RELAIS – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2016.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, MM EON, MORENO, Mmes LE ROY, CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mmes PEAugER, BARROIS, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, MM DOUVILLE, DI GIUSTO, Mme CHEVREL, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYRAD, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à M MORENO, M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à M CHOLEZ, M LEFEBVRE à Mme BINET

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 14 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 avril 2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe «Atelier Relais» concernant l'année 2016,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	5 237,16 €
RESULTAT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	15 386,74 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2016 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R 002	5 237,16 €
-----------------------------------	------------

Date de convocation : 07 avril 2017
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 22
Séance du : 14 avril 2017
Délibération N° : 2017/04/03

OBJET : DECISION MODIFICATIVE ~ SERVICE LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET»

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, MM EON, MORENO, Mmes LE ROY, CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mmes PEAugER, BARROIS, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, MM DOUVILLE, DI GIUSTO, Mme CHEVREL, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYRAD, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à M MORENO, M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à M CHOLEZ, M LEFEBVRE à Mme BINET

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 14 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative retraçant toutes les opérations comptables depuis la création du budget annexe avant le vote du Budget primitif 2017 afin de procéder à la commercialisation des lots et de les intégrer dans la gestion des stocks,

Considérant que cette décision modificative du budget soumis à TVA procède aux changements des imputations budgétaires entre les sections et que celles-ci n'ont aucune incidence budgétaire,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Section d'Investissement

Dépenses

<u>Date</u>	<u>N° Mandat</u>	<u>Nom des Entreprises</u>	<u>Montant H.T en €</u>	<u>Imputation à modifier</u>	<u>Transfert au cpte</u>
<u>Année 2013</u>					
14/02	01	VIAMAP	1 500,00	2031	604
14/02	02	AT.2 PAYSAGE	3 200,00	2031	604
14/02	03	AT. JAOUEN	11 520,00	2031	604
13/03	04	VIAMAP	5 431,24	2031	604
13/03	05	AT.2 PAYSAGE	8 146,86	2031	604
11/10	06	AT. JAOUEN	5 580,00	2031	604
11/10	07	ECOTONE	7 000,00	2031	604
		TOTAL	42 378,10		
<u>Année 2014</u>					
02/10	1	AT.2 PAYSAGE	1 163,84	2031	604
02/10	2	VIAMAP	1 745,75	2031	604
		TOTAL	2 909,59		
<u>Année 2016</u>					
29/03	1	AT.2 PAYSAGE	349,15	2031	604
29/03	2	AT.2 PAYSAGE	3 530,31	2031	604
29/03	3	VIAMAP	523,73	2031	604
29/03	4	VIAMAP	5 295,46	2031	604
28/07	7	AT.2 PAYSAGE	1 551,78	2031	604
28/07	8	VIAMAP	2 327,67	2031	604
30/08	12	AT.2 PAYSAGE	892,27	2031	604
30/08	13	VIAMAP	1 338,41	2031	604
04/10	16	AT.2 PAYSAGE	465,54	2031	604
04/10	17	VIAMAP	698,30	2031	604
		TOTAL	16 972,62		
26/07	5	LE FOLL	13 177,06	2315	605
26/07	6	LE FOLL	9 161,12	2315	605
01/08	11	EUCLYD	1 275,00	2315	605
30/08	14	LE FOLL	47 797,22	2315	605
30/08	15	VIA France	57 196,24	2315	605
04/10	18	SEPAQ	350,00	2315	605
04/10	19	SEPAQ	455,00	2315	605
04/10	20	TRPN	8 848,00	2315	605
04/10	21	LE FOLL	51 200,04	2315	605
26/10	22	VALLOIS	12 422,96	2315	605
02/11	23	VALLOIS	5 397,08	2315	605
06/10	25	TRPN	9 022,00	2315	605
		TOTAL	216 301,72		

Recettes

25/11	1	INTERCOM DU PAYS BRIONNAIS	24 702,21	1315	747
-------	---	----------------------------------	-----------	------	-----

DECIDE Les modifications suivantes :

R	2031	Frais Etudes	+ 62 260,31 €
R	2315	Constructions	+ 216 301,72 €
R	747	Subventions	+ 24 702,21 €
R 042	7135	Variations Terrains Aménagés	+ 278 562,03 €
R 040	355	Terrains aménagés	+ 24 702,21 €
D	1315	Subventions	+ 24 702,21 €
D	604	Etudes	+ 62 260,31 €
D	605	Travaux	+ 216 301,72 €
D 042	7135	Variation du Stock	+ 24 702,21 €
D 040	355	Stock Final	+ 278 562,03 €

Date de convocation : 07 avril 2017

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 14 avril 2017

Délibération N° : 2017/04/04

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2016 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, MM EON, MORENO, Mmes LE ROY, CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mmes PEAUGER, BARROIS, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, MM DOUVILLE, DI GIUSTO, Mme CHEVREL, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYRAD, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à M MORENO, M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à M CHOLEZ, M LEFEBVRE à Mme BINET

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept

Le 14 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 07 avril 2017

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 14 avril 2017

Délibération N° : 2016/04/05

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2016 - SERVICE ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, MM EON, MORENO, Mmes LE ROY, CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mmes PEAUGER, BARROIS, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, MM DOUVILLE, DI GIUSTO, Mme CHEVREL, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYRAD, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à M MORENO, M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à M CHOLEZ, M LEFEBVRE à Mme BINET

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 14 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 07 avril 2017

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 14 avril 2017

Délibération N° : 2017/04/06

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2016 - LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET»

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, MM EON, MORENO, Mmes LE ROY, CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mmes PEAUGER, BARROIS, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, MM DOUVILLE, DI GIUSTO, Mme CHEVREL, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYRAD, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à M MORENO, M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à M CHOLEZ, M LEFEBVRE à Mme BINET

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 14 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des

mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 07 avril 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 14 avril 2017

Délibération N° : 2017/04/10

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ~ ANNEE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, MM EON, MORENO, Mmes LE ROY, CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELIER, BOISSAY, Mmes PEAUGER, BARROIS, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, MM DOUVILLE, DI GIUSTO, Mme CHEVREL, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYRAD, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à M MORENO, M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à M CHOLEZ, M LEFEBVRE à Mme BINET

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept

Le 14 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget en date du 14 avril 2017,

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles en date du 27 mars 2017,

Considérant qu'il convient de modifier le budget primitif 2017 et de procéder aux votes des taux d'imposition applicables au titre de l'année 2017,

Considérant que pour l'équilibre budgétaire il n'est pas nécessaire de procéder à une augmentation des taux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer les taux d'imposition 2017 comme suit :
- Taxe d'Habitation : 4,25 %
- Taxe Foncier Bâti : 12,08 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 27,29 %

Date de convocation : 07 avril 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 14 avril 2017

Délibération N° : 2017/04/14

OBJET : REPARTITION DES DEPENSES DU POSTE BUDGETAIRE 6232 «FETES ET CEREMONIES» – ANNEE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, MM EON, MORENO, Mmes LE ROY, CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELIER, BOISSAY, Mmes PEAUGER, BARROIS, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, MM DOUVILLE, DI GIUSTO, Mme CHEVREL, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYRAD, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à M MORENO, M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à M CHOLEZ, M LEFEBVRE à Mme BINET

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept

Le 14 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 avril 2017,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 14 avril 2017,

Considérant qu'il convient de fixer les principales caractéristiques des dépenses à imputer à l'Article 6232 «Fêtes et Cérémonies»,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide la répartition suivante :

<i>INTITULE</i>	<i>MONTANT</i>
Cérémonies (départs en retraite, invités d'honneur, noces d'or, platine, diamant, mariages),	8 000 €
Frais de SACEM	4 000 €
Fleurs et gerbes pour diverses cérémonies	1 500 €
Spectacles, orchestres, Feu d'artifice, manifestations, cotisations URSSAF	34 500 €
TOTAL	48 000 €

Date de convocation : 07 avril 2017

Nombre de Conseillers en exercice :

Nombre de votants : 22

Séance du : 14 avril 2017

Délibération N° : 2017/014/15

OBJET : MISE EN APPLICATION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE COMPTABLE M14 – AMORTISSEMENT DE L'AGENCEMENT ET L'AMENAGEMENT DES IMMEUBLES DE RAPPORTS – FIXATION DE LA DUREE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, MM EON, MORENO, Mmes LE ROY, CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mmes PEAugER, BARROIS, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, MM DOUVILLE, DI GIUSTO, Mme CHEVREL, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYRAD, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à M MORENO, M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à M CHOLEZ, M LEFEBVRE à Mme BINET

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 14 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 1996 fixant les durées d'amortissement de certaines immobilisations incorporelles et corporelles suite à l'instruction budgétaire M14,

Considérant qu'il convient de fixer la durée d'amortissement des travaux d'agencement et d'aménagement des immeubles de rapport,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer la durée d'amortissement pour l'agencement et l'aménagement des immeubles de rapport comme suit à :

Date de convocation : 07 avril 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 14 avril 2017

Délibération N° : 2017/04/16

OBJET : ACOMPTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, MM EON, MORENO, Mmes LE ROY, CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mmes PEAugER, BARROIS, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, MM DOUVILLE, DI GIUSTO, Mme CHEVREL, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYRAD, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à M MORENO, M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à M CHOLEZ, M LEFEBVRE à Mme BINET

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 14 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Brionne apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il convient d'attribuer un acompte aux clubs sportifs dans l'attente de la répartition faite par l'OMS,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer un acompte de subvention aux associations sportives pour l'année 2017 équivalent à 50 % du montant accordé en 2016.

Associations	Acompte Subvention 2017
Brionne Association Rugby	962 €
Brionne Handball Club	3 714 €
Brionne Matin Football	106 €
Canoë Kayak Club Brionnais	1 714 €
Chris-Fitness	592€
Football Club Brionne	1 200 €
Judo Club Brionnais	1 304 €
Karaté Do Brionnais	353 €
Starter Club Boxe Thaï	1 869€
Tennis de Table Brionne	306 €
Tennis Club	174 €

- Dit que les subventions seront versées sous réserve que l'association ait communiqué les pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier.

Date de convocation : 07 avril 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 14 avril 2017

Délibération N° : 2017/04/17

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'EURE – ACHAT DE MATERIEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme BINET, MM EON, MORENO, Mmes LE ROY, CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELIER, BOISSAY, Mmes PEAugER, BARROIS, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, MM DOUVILLE, DI GIUSTO, Mme CHEVREL, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYRAD, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à M MORENO, M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à M CHOLEZ, M LEFEBVRE à Mme BINET

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 14 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Service Jeunesse pour l'acquisition de matériel d'animation et d'hébergement dans le cadre des campings, notamment pour abriter les enfants lors de leur repas et afin de réaliser leurs activités en cas de pluie,

Considérant que le projet peut être subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire :

- A solliciter une subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales correspondant à 40% du coût global de l'acquisition du matériel,

Date de convocation : 07 avril 2017

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 14 avril 2017

Délibération N° : 2017/04/18

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE - TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE – ECOLE GEORGES BRASSENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, MM EON, MORENO, Mmes LE ROY, CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, Mmes PEAUGER, BARROIS, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, MM DOUVILLE, DI GIUSTO, Mme CHEVREL, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYRAD, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à M MORENO, M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à M CHOLEZ, M LEFEBVRE à Mme BINET

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept

Le 14 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L111-7-5, L111-7-6 et R111-19-42 du Code de la Construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2016/06/14 en date du 30 juin 2016 sollicitant une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de DETR,

Vu l'avis favorable émis par le Préfet en date du 10 février 2017,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'isolation thermique des façades Sud et Est de l'école maternelle Georges Brassens, située 2 rue du 8 mai 1945,

Considérant que ces travaux sont estimés à 74 400 € HT,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Eure, une demande de subvention, pour les travaux d'isolation thermique des façades Sud et Est de l'école maternelle Georges Brassens, située 2 rue du 8 mai 1945.

Date de convocation : 07 avril 2017

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 14 avril 2017

Délibération N° : 2017/04/19

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA LIGUE FOOTBALL AMATEUR (L.F.A.) POUR L'INSTALLATION D'UN PARE-BALLONS AU STADE MUNICIPAL JACKY DEVILLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, MM EON, MORENO, Mmes LE ROY, CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELIER, BOISSAY, Mmes PEAugER, BARROIS, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, MM DOUVILLE, DI GIUSTO, Mme CHEVREL, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYRAD, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à M MORENO, M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à M CHOLEZ, M LEFEBVRE à Mme BINET

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 14 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à l'installation d'un pare-ballons au stade municipal Jacky Devillers de Brionne,

Considérant que le coût de cette installation est estimé à 10 000,00 € HT et qu'elle peut être financée par la Ligue Football Amateur,

Considérant qu'il convient de déposer notre demande de subvention auprès de la Ligue Football Amateur,

Considérant que cette acquisition peut bénéficier de subvention à hauteur de 50 %,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la Ligue Football Amateur, pour l'installation d'un pare-ballons au stade municipal Jacky Devillers de Brionne.

Date de convocation : 07 avril 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 14 avril 2017

Délibération N° : 2017/04/20

OBJET : PARTICIPATION A EURE HABITAT POUR LA SECURISATION DES LOGEMENTS – RESIDENCE «JACQUES PREVERT» – RUE DU MARECHAL LECLERC.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, MM EON, MORENO, Mmes LE ROY, CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELIER, BOISSAY, Mmes PEAugER, BARROIS, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, MM DOUVILLE, DI GIUSTO, Mme CHEVREL, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYRAD, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à M MORENO, M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à M CHOLEZ, M LEFEBVRE à Mme BINET

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 14 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de EURE HABITAT pour une participation pour des travaux de sécurisation de la Résidence «Jacques Prévert» sise rue du Maréchal Leclerc,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 25 300,00 €, une participation de la commune de BRIONNE est sollicitée d'un montant 2 530,00 € équivalente à 10 % du montant prévisionnel,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- l'octroi d'une participation à EURE HABITAT pour les travaux de sécurisation des logements, Résidence «Jacques Prévert» située rue du Maréchal Leclerc, à hauteur de 10 % du coût des travaux ;
- le versement de la participation dès que la commune de Brionne sera en possession du certificat d'achèvement des travaux ;
- que cette participation sera amortie sur 5 ans ;
- la signature d'une convention qui sera établie à cet effet.

Date de convocation : 07 avril 2017

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 14 avril 2017

Délibération N° : 2017/04/21

OBJET : CLOTURE DE LA CONVENTION AVEC EURE HABITAT « PSR LES BOEUF»

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, MM EON, MORENO, Mmes LE ROY, CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mmes PEAUGER, BARROIS, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, MM DOUVILLE, DI GIUSTO, Mme CHEVREL, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYRAD, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à M MORENO, M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à M CHOLEZ, M LEFEBVRE à Mme BINET

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept

Le 14 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée entre la ville et Eure Habitat le 19 juillet 1966 dans laquelle la ville de Brionne donne sa garantie à Eure Habitat pour l'équilibre de l'opération de construction de logements dite « PSR les Bœufs »,

Vu le courrier de Eure Habitat en date du 03 janvier 2017 qui sollicite la clôture de cette convention qui n'a plus lieu d'être compte tenu de son ancienneté,

Décide que l'avance faite par la ville de 1976 à 1983 d'un montant total de 19 492,22 € sera affectée à la rénovation du patrimoine de Eure Habitat et au solde des participations de la ville sur le Lotissement des Bois de Callouet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à clôturer la convention signée en 1966 sur le programme « PSR les Bœufs » et de laisser l'avance faite au titre de l'équilibre de l'opération à Eure Habitat.

Date de convocation : 07 avril 2017

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 14 avril 2017

Délibération N° : 2017/04/22

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DEMOLITION DES IMMEUBLES « LES ROSES » ET « LES VIOLETTES »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme BINET, MM EON, MORENO, Mmes LE ROY, CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mmes PEAugER, BARROIS, GOETHEYn, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, MM DOUVILLE, DI GIUSTO, Mme CHEVREL, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYRAD, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à M MORENO, M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à M CHOLEZ, M LEFEBVRE à Mme BINET

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 14 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le conseil d'administration de Eure Habitat concernant les démolitions des immeubles « les Roses » et « les Violettes ».

Considérant les orientations stratégiques validées le 9 mai 2016 par le Conseil d'Administration de Eure Habitat qui a mis en évidence que cet établissement n'était pas en capacité financière de porter l'intégralité des opérations de démolition de certains immeubles de son parc,

Considérant que l'EPF et la Région Normandie ont décidé d'intervenir financièrement sur les opérations de bâtiments amiantés,

Considérant que l'EPF a d'ores et déjà donné un accord pour inscrire dans sa phase test les deux démolitions de Brionne et a indiqué que ces opérations pourraient être menées dès 2018,

Vu les modalités de financement de l'opération,

Considérant que la ville de Brionne s'engage à racheter à l'EPF les emprises foncières après démolition sur la base de la valeur des domaines,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat qui sera établie à cet effet.

Date de convocation : 07 avril 2017

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 14 avril 2017

Délibération N° : 2017/04/23

OBJET : ETUDE SUR L'EFFACEMENT DES OUVRAGES DU SERVICE TECHNIQUE - SIBVR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme BINET, MM EON, MORENO, Mmes LE ROY, CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mmes PEAugER, BARROIS, GOETHEYn, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, MM DOUVILLE, DI GIUSTO, Mme CHEVREL, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYRAD, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à M MORENO, M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à M CHOLEZ, M LEFEBVRE à Mme BINET

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 14 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose la situation.

Depuis de nombreuses années, la commune doit se mettre en conformité par rapport aux ouvrages du service technique et répondre aux exigences de continuité écologique.

Les scénarios antérieurs ne répondaient pas pleinement à cet objectif de continuité.

En accord avec le SIBVR, l'Agence Française de la Biodiversité (anciennement ONEMA), un scénario optimal a été réfléchi afin de répondre aux exigences du milieu et de permettre d'être subventionné au meilleur taux.

Cette nouvelle étude prévoit donc d'étudier l'effacement « maximal » des ouvrages du service technique tout en conservant des points de contrôles naturels ou reconstitués, en garantissant un écoulement préférentiel vers le bras droit capable de recevoir une activité nautique (navigabilité-compatible).

Le montant de cette étude s'élève à 43 293 € HT (EP-AVP-PRO-DLE).

Monsieur le Maire présente la répartition financière. Celle-ci serait la suivante :

- Subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : 80%
- Participation communale : 10%
- Participation SIBVR : 10% + TVA

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver d'étudier le scénario optimal présenté ci-dessus pour rétablir la continuité écologique,
- D'accepter de participer financièrement à l'étude au taux indiqué,

Date de convocation : 07 avril 2017

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 14 avril 2017

Délibération N° : 2017/04/24

OBJET : APPEL A PROJETS « VALLEES HABITEES »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, MM EON, MORENO, Mmes LE ROY, CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELIER, BOISSAY, Mmes PEAugER, BARROIS, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, MM DOUVILLE, DI GIUSTO, Mme CHEVREL, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYRAD, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à M MORENO, M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à M CHOLEZ, M LEFEBVRE à Mme BINET

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept

Le 14 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projet « vallées habitées » lancé par le CAUE (Conseil en Architecture et en Urbanisme de l'Eure)

Considérant que depuis plusieurs années, la ville de Brionne s'est engagée dans un programme de modernisation et de restructuration.

Les actions que les élus de la ville de brionne ont menées se sont appuyées sur plusieurs analyses convergentes. Cette volonté municipale s'est inscrite dans un ensemble d'actions visant le développement de Brionne :

- Programme de logements neufs – OPAH- requalification urbaine du quartier de la Vallée aux Bœufs - création de nouveaux lotissements
- Actions économiques en développant des zones d'activités intercommunales externalisées,
- Développement des ressources touristiques de la ville « la base de loisirs » en complément des autres sites de proximité « « château d'Harcourt », « abbaye du Bec-Hellouin »
- Création de nouveaux services à la population « médiathèque, crèche, ... ».

Ces actions ont été complétées par un enjeu central qui concerne la rénovation du centre-ville qui ne correspondait pas à la position de la ville de Brionne au sein de son territoire.

La finalité du projet est de favoriser l'attractivité et la fonctionnalité du centre-ville autour des objectifs suivants :

- favoriser la mixité des usages,
- favoriser la conquête du centre-ville par le piéton,
- pérenniser l'activité commerciale du centre-ville,
- mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain.

Autour de ces objectifs la municipalité s'est dotée d'outils participatifs et d'évaluation des dispositifs.

Un comité de pilotage a été créé regroupant usagers, techniciens, administrations, entreprises associations et élus en charge du suivi du dossier et de la validation des objectifs.

Parallèlement, en partenariat avec la Direction Régionale du Commerce et de l'Artisanat (DRCA), la CCI, la chambre des métiers et l'Union Commerciale de Brionne, une étude commerciale et artisanale a été confiée à AID OBSERVATOIRE afin de réaliser une étude préalable à la mise en place d'une Opération Urbaine Collective sur la ville de Brionne. De ce diagnostic du territoire, le comité de pilotage a retenu cinq axes d'orientation qui regroupent vingt-deux actions : maintenir et structurer - consolider et valoriser - attirer et différencier - fédérer et animer - piloter et coordonner.

Dès 2010, la ville de Brionne a engagé une première phase de travaux sur le « bas du centre-ville » et sur la place de l'église, puis en 2013 par une seconde phase, sur « le haut du centre-ville ». Après une pause « financière », la ville de Brionne va engager dans le courant de l'année 2018 une 3^{ème} phase qui comprendra la place centrale de Brionne « Frémont des Essarts » ainsi que le cheminement piétonnier « promenade la Risle »

En 2014, la ville a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui sera prescrit à la fin de cette année. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a fixé 11 objectifs.

Dans le cadre du projet « vallées habitées » la ville entend répondre de manière globale aux problématiques de son territoire en poursuivant ses actions classiques mais en les complétant de démarches innovantes tant en matière de développement qu'en matière environnementale.

L'ensemble de ces actions doit contribuer à faire de Brionne une ville durable. Cette volonté doit se traduire de manière cohérente et transversale en matière d'aménagement des espaces publics et de végétalisation, de déplacement et d'accessibilité, d'urbanisme, de logement, de transition énergétique, d'alimentation locale et de restauration et de patrimoine historique.

Plus largement, c'est aussi dans l'ensemble des relations que la commune entretient avec ses territoires voisins que cette préoccupation majeure doit être portée. A travers ces engagements, la volonté est aussi de réaffirmer la place de Brionne dans le nouvel espace intercommunal.

L'ambition de la municipalité est de bâtir une ville à taille humaine, avec des quartiers où il fait bon vivre. Il est nécessaire pour cela de sortir des projets démesurés pour se concentrer sur l'essentiel, c'est à dire construire une ville économe en ressources et en énergie, dans le souci de préserver nos biens communs, qu'il s'agisse de l'eau, de l'air, ou encore des espaces naturels ou non bâtis.

Considérant que le dispositif « vallées habitées » est une opportunité de recherche et d'engagement qui doit permettre :

- D'aller plus loin dans la compréhension globale et partager des logiques d'évolution des territoires liées à l'étalement urbain,
- De renouveler l'action territoriale par une démarche participative,
- De changer le modèle de développement urbain des vallées et d'engager les territoires dans leur transition écologique, énergétique et démocratique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la ville dans la démarche « vallées habitées » initiée par le CAUE.
- Dit que le conseil municipal sera amené à se prononcer définitivement sur le projet à l'issue de la consultation des bureaux d'étude et sur la présentation du plan de financement.

Date de convocation : 07 avril 2017

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 14 avril 2017

Délibération N° : 2017/04/25

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONCLU ENTRE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE ET LA COMMUNE DE BRIONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, MM EON, MORENO, Mmes LE ROY, CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELIER, BOISSAY, Mmes PEAUGER, BARROIS, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, MM DOUVILLE, DI GIUSTO, Mme CHEVREL, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYRAD, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à M MORENO, M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à M CHOLEZ, M LEFEBVRE à Mme BINET

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept

L'an deux mille dix sept

Le 14 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Monsieur le Maire expose qu'à dessein de simplifier les procédures d'achats publics d'une part, d'optimiser les coûts directs et indirects de gestion liés aux achats d'autre part, et d'obtenir une baisse importante des fournitures standardisables enfin, il est envisagé d'adhérer au groupement de commandes constitué par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en vue de l'acquisition de fournitures et de prestations de services récurrents.

Monsieur le Maire énonce que chaque membre conservera la maîtrise de ses commandes, la gestion de ses stocks et le règlement des dépenses via le budget propre de chaque membre du groupement.

Il est porté à la connaissance du conseil municipal qu'un certain nombre de familles d'achats sont recensées au sein de l'annexe 1 de la convention constitutive du groupement de commandes. Cette nomenclature constitue le prélude et pourra être étendue, autant que de besoin, par voie d'avenant tout au long de la vie du groupement de commandes, constitué par une durée de trois ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes conclu entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie, les communes et syndicats sis sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Considérant que pour favoriser la simplification et l'optimisation des coûts directs des achats, il convient de désigner l'Intercom Bernay Terres de Normandie, unique coordinateur dudit groupement,

Considérant que la commission d'appel d'offres en charge des compétences qui lui sont dévolues par l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sera celle du coordinateur,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- L'adhésion au groupement de commandes conclu avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie, les communes et syndicats sis sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir ainsi que les avenants y afférents.

Date de convocation : 07 avril 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 14 avril 2017

Délibération N° : 2017/04/26

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, MM EON, MORENO, Mmes LE ROY, CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mmes PEAugER, BARROIS, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, MM DOUVILLE, DI GIUSTO, Mme CHEVREL, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYRAD, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à M MORENO, M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à M CHOLEZ, M LEFEBVRE à Mme BINET

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept

Le 14 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements.

Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Date de convocation : 07 avril 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 14 avril 2017

Délibération N° : 2017/04/27

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, MM EON, MORENO, Mmes LE ROY, CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, Mmes PEAUGER, BARROIS, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, MM DOUVILLE, DI GIUSTO, Mme CHEVREL, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYRAD, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à M MORENO, M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à M CHOLEZ, M LEFEBVRE à Mme BINET

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 14 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017 afin de permettre la nomination d'agents proposés aux CAP B et C pour des avancements de grade, et au 1^{er} juillet 2017 pour un agent sollicitant un changement de filière.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de modifier le tableau des effectifs :

- au 1^{er} janvier 2017

Catégorie C :

Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles :	- 1
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles :	+ 1
Agent de maîtrise :	- 2
Agent de maîtrise principal :	+ 2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe :	- 1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe :	+ 1
Adjoint administratif :	- 1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe :	+ 1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe :	- 1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe :	+ 1

Catégorie B :

Rédacteur :	- 1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe :	+ 1

- Au 1^{er} juillet 2017

Catégorie C :

Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe :	- 1
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe :	+ 1

Date de convocation : 08 avril 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 14 avril 2017

Délibération N° : 2017/04/01

OBJET : FIXATION DE L'INDEMNITE A VERSER AU MAIRE ET AUX ADJOINTS – MODIFICATION INDICIAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, MM EON, MORENO, Mmes LE ROY, CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mmes PEAUGER, BARROIS, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, MM DOUVILLE, DI GIUSTO, Mme CHEVREL, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYRAD, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à M MORENO, M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à M CHOLEZ, M LEFEBVRE à Mme BINET

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 14 avril à 18 h 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les délibérations du 11 mai 2015 portant d'une part délégation de fonctions au maire et aux adjoints et fixant d'autre part le montant des indemnités de fonctions à verser au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions à verser au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique a été modifié au 01 janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions comme suit :
- au maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 5 % (communes chefs-lieux de canton)
 - aux adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 5 % (communes chefs-lieux de canton)
 - aux conseillers municipaux délégués : 19,33 % de l'indemnité des adjoints au Maire (ces montants s'inscrivent dans l'enveloppe des indemnités allouées aux adjoints au Maire).

Date de convocation : 08 avril 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 14 avril 2017

Délibération N° : 2017/04/02

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ETUDE COMPLEMENTAIRE SUR LA VULNERABILITE DES EAUX DE BAINADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, MM EON, MORENO, Mmes LE ROY, CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mmes PEAUGER, BARROIS, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, MM DOUVILLE, DI GIUSTO, Mme CHEVREL, MM CLOET, LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYRAD, Mme ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à M MORENO, M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à M CHOLEZ, M LEFEBVRE à Mme BINET

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 14 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude de vulnérabilité des eaux de baignade réalisée par la ville en 2011 et 2012,

Au vu ces conclusions de cette étude, des actions spécifiques ont été mises en œuvre avec un faucardement plus régulier, un export de la totalité des produits de coupe et l'interdiction de nourrir les oiseaux d'eau même s'il faut en convenir que ce dernier point est très difficile à maîtriser,

Vu la prolifération des cyanobactéries que le plan d'eau de la base de loisirs a connu en 2016,

Considérant qu'il convient d'étudier les éventuelles actions complémentaires qui pourraient être mises en œuvre. En accord avec l'ARS, nous devons réaliser des études complémentaires sur le suivi de la nappe, la relation hydraulique entre la Risle et le plan d'eau et les liens bétouilles et le plan d'eau qui nous sont inconnus,

Considérant que cette étude peut être financée par l'Agence de l'Eau,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire :

~ A solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau pour réaliser une étude complémentaire sur la vulnérabilité des eaux de baignade de la base de loisirs de Brionne.

DECISION DU MAIRE N° SG/07/2017

OBJET : CONTRAT DE SPECTACLE POUR LE FEU D'ARTIFICICE DU 13 JUILLET 2017 AVEC LA SOCIETE SEME ART.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 14 avril 2017,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 «Charges à Caractère Général»,

Vu la proposition de la Société 8^{ème} Art,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société 8^{ème} ART sise à BOURG-ACHARD – B.P. 4 pour le spectacle du feu d'artifice du 13 juillet 2017.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 6 291,66 € H.T. soit 7 550,00 € T.T.C. (Sept mille cinq cent cinquante euros).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 10 mai 2017

DECISION DU MAIRE N° SG/08/2017

OBJET : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES HAUTS DE CALLOUET » - CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 500 000,00 € AVEC LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 18 mai 2015,
Vu le Budget Primitif 2017 en date du 14 avril 2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un emprunt de 500 000,00 € afin de financer les travaux d'aménagement d'un lotissement de 21 parcelles,

Vu la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine sise à ISNEAUVILLE (76237) – 375, Contre-Allée, Route de Neufchâtel.

Article 2 : De signer le contrat de prêt qui sera établi à cet effet et dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant du prêt</u> :	500 000,00 €
<u>Caractéristiques</u> :	SAGELAN Court Terme Taux Fixe
<u>Taux</u> :	0,72 %
<u>Périodicité</u> :	Trimestrielle
<u>Montant de l'échéance</u> :	900,00 €
<u>Durée</u> :	2 Ans
<u>Frais de dossier</u> :	365,00 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 22 mai 2017

DECISION DU MAIRE N° SG/09/2017

OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS POUR L'INTERVENTION D'UN MAITRE CHIEN POUR LA MANIFESTATION DU 21 JUIN 2017 AVEC LA SOCIETE SD SECURITE PRIVEE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif 2017 en date du 14 avril 2017,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 «Charges à caractère général»,

Considérant la nécessité de sécuriser le public pendant la Fête de la Musique en date du 21 juin prochain,

Vu la proposition de la Société SD SECURITE PRIVEE,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société SD SECURITE PRIVEE sise à LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE- 1644, La Blanchetière La Chaise pour la sécurisation des festivités lors de la Fête de la Musique du 21 Juin 2016

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 231,32 € H.T. soit 277,58 € T.T.C. (Deux cent soixante dix sept euros cinquante huit centimes).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à Brionne, le 24 mai 2017

DECISION DU MAIRE N° SG/10/2017

OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS POUR L'INTERVENTION D'UN MAITRE CHIEN POUR LA MANIFESTATION DU 13 JUILLET 2017 AVEC LA SOCIETE SD SECURITE PRIVEE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif 2017 en date du 14 avril 2017,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 «Charges à caractère général»,

Considérant la nécessité de sécuriser le public pendant le bal populaire du 13 juillet prochain,

Vu la proposition de la Société SD SECURITE PRIVEE,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société SD SECURITE PRIVEE sise à LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE 27330 – 1644, La Blanchetière La Chaise pour la sécurisation du bal populaire du 13 juillet prochain.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 277,59 € H.T. soit 333,11 € T.T.C. (trois cent trente trois euros onze centimes).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à Brionne, le 24 mai 2017

DECISION DU MAIRE N° SG/11/2017

OBJET : REMBOURSEMENT DE BRIS DE GLACE AVEC LA SOCIETE GROUPAMA CENTRE MANCHE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant les propositions d'indemnisation de la Société GROUPAMA – 10, rue Guilbert – 14000 CAEN d'un montant total de 1 733,55 € concernant les bris de glace des véhicules suivants :

<u>N° VEHICULE</u>	<u>Date</u>	<u>Montant</u>
Bus IVECO 4619 XP 27	06/03/2017	674,21 €
KANGOO DA-702-JQ	03/02/2017	546,88 €
Peugeot 208 DH-014-WG	01/02/2017	512,46 €

DECIDE

Article 1 : D'accepter les propositions d'indemnisations susvisées de la Société GROUPAMA CENTRE MANCHE pour un montant total de 1 733,55 € (Mille Sept Cent Trente Trois Euros 55 centimes).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 31 mai 2017

DECISION DU MAIRE N° SG/12/2017

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS A LA BASE DE LOISIRS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2017

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Considérant que l'Association Profession Sports et Loisirs 27 est chargée de l'organisation du service de surveillance de la baignade gratuite au public et réglementairement autorisée, située Boulevard de la République à Brionne,

Considérant que l'Association Profession Sports et Loisirs 27 est chargée de mettre à disposition deux sauveteurs secouristes et un moniteur de canoë kayak.

DECIDE

Article 1 : De signer les conventions avec l'Association Profession Sports et Loisirs 27 sise à EVREUX – 22, rue Chartraine à compter du 1^{er} juillet 2017.

Article 2 : Le coût horaire charges comprises d'un sauveteur secouriste est de 21,11 €. Le coût horaire charges comprises d'un moniteur voile canoë kayak 22,82 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de L'Eure,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à Brionne, le 13 juin 2017

DECISION DU MAIRE N° SG/14/2017

OBJET : PRISE EN CHARGE DE SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que notre assureur, la Société AXA Assurances ne peut intervenir au titre de la garantie «responsabilité civile», du fait d'une franchise de 10 % des dommages avec un minimum de 600,00 € appliquée depuis le 1^{er} juin 2013,

Considérant la réclamation concernant un sinistre survenu le 01 juin 2017 pour un montant de 93,74 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge le sinistre suivant pour un montant de 93,74 € TTC :

<u>Dates</u>	<u>Noms & Prénoms des personnes sinistrées</u>	<u>Montant Facture T.T.C.</u>	<u>Nom & Prénom de la personne à rembourser</u>
01/06	SOENEN Romain	93,74 €	SOENEN Pauline 1, Place des Marronniers 27800 LA HAYE DE CALLEVILLE
	<u>TOTAL</u>	93,74 €	

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 14 Juin 2017

DECISION DU MAIRE N° SG/15/2017

OBJET : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE ETUDE DE LUTTE CONTRE L'EUTROPHISATION DU PLAN D'EAU DE BRIONNE AVEC LA SOCIETE CAD'EN.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BRIONNE en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 14 avril 2017,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 104 «Mairie»,

Vu la proposition de la société CAD'EN,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société CAD'EN représentée par Monsieur Benoit FERON sise à FAUVILLE (27930) – 13, rue des Noyers pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de lutte contre l'eutrophisation du plan d'eau de Brionne.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 9 960,00 € H.T. soit 11 952,00 € T.T.C. (Onze mille neuf cent cinquante deux euros et se décompose de la façon suivante :

<u>Phase</u>	<u>Décomposition de la phase</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
Phase 1	Elaboration du dossier de consultation	2 220,00 €	2 664,00 €
Phase 2	Attribution du marché	2 580,00 €	3 096,00 €
Phase 3	Suivi de l'étude	5 160,00 €	6 192,00 €
	TOTAL	9 960,00 €	11 952,00 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 14 juin 2017

DECISION DU MAIRE N° SG/16/2017

OBJET : TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES – ECOLE GEORGES BRASSENS AVEC LA SOCIETE MPO FENETRES.

Le Maire de la Ville de BRIONNE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure le 18 mai 2015,

Vu la procédure de mise en concurrence passée sous procédure adaptée selon l'Article 28 du Code des Marchés Publics

Vu le vote du Budget Primitif en date du 14 Avril 2017,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 102 «ECOLE» lors du vote du Budget Primitif 2017,

Vu la proposition de la société MPO FENETRES,

DECIDE

Article 1 : De retenir la SAS MPO FENETRES sise à ALENÇON (61009) – P.A. du Londeau – B.P. 309 pour les travaux de menuiseries extérieures à l'Ecole Georges Brassens.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé 51 500,03 € H.T. soit 61 800,03 € T.T.C. (Soixante et Un Mille Huit Cent Euros 03 centimes).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 19 juin 2017

DECISION DU MAIRE N° SG/17/2017

OBJET : SEJOURS ACCUEILS & HEBERGEMENTS POUR DES CAMPS ORGANISES PAR LE SERVICE JEUNESSE DU 21 AU 25 AOUT 2017 AVEC LA FERME PEDAGOGIQUE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 14 avril 2017,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 «Charges à Caractère Général»,

Considérant que des camps de vacances seront organisés par le service jeunesse pendant les vacances estivales du 21 au 25 août 2017 inclus,

Vu la proposition de la Ferme Pédagogique,

DECIDE

Article 1 : De retenir le Camping à la Ferme Pédagogique, Lycée de Tourville sis à PONT-AUDEMER (27500) – B.P. 433 concernant l'accueil et l'hébergement de groupes de 40 enfants et 3 accompagnateurs qui se dérouleront du 21 au 25 août 2017 inclus.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 1 575,20 € (Mille cinq cent soixante quinze euros 20 centimes) et se décompose de la façon suivante :

<u>Désignation</u>	<u>Nbre de nuitées ou journées</u>	<u>Prix/Nuitée</u>	<u>Montant</u>
16 enfants Maternels	04	4,30 €	275,20 €
2 accompagnateurs	04	4,30 €	34,40 €
Location salle	05	33,00 €	165,00 €
2 Animations	16	6,50 €	208,00 €
24 enfants Primaires	04	4,30 €	412,80 €
1 accompagnateur	04	4,30 €	17,20 €
Location salle	05	33,00 €	165,00 €
2 Animations	24	6,20 €	297,60 €
		TOTAL	1 575,20 €

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acomptes de 200,00 € et 300,00 € à la réservation du séjour ;
- Le solde sur présentation d'une facture, mais peut varier selon le nombre d'enfants.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 22 juin 2017

ARRETE N° SG 13/17

**ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE**

(Annule et remplace les arrêtés SG 39/15 et SG 40/15)

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : DELAMOTTE
- Prénom : Cyril
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 18 rue des Martinières - 27800 BRIONNE
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
Allianz – 24 rue du Mal Leclerc – 76410 AINT AUBIN LES ELBEUF - Tél: 02.35.81.05.00

Numéro du contrat : 031082340

- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 25 janvier 2015

Par : LEFEBVRE Cédric - Formateur – 2 rue des Primevères – 76170 ESLETTES

- Nom : SOSSO
- Prénom : Mélanie
- Qualité : Propriétaire Détentrice de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 18 rue des Martinières - 27800 BRIONNE
- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : 25 janvier 2015

Par : LEFEBVRE Cédric - Formateur – 2 rue des Primevères – 76170 ESLETTES

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (*facultatif*) : JASCKO
- Race ou type : Américan Staffordshire terrier
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) : 89782/0
- Catégorie : 1^{re} 2^e
- Date de naissance ou âge : 01/11/2014
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de puce : 250268500779365 implantée le : 07/01/2015
- Vaccination antirabique effectuée le : 21/01/2017
par : Vétérinaire - SASSOLAS Xavier - rue Foch - 27800 BRIONNE
- Évaluation comportementale effectuée le : 23/10/2015
par : Vétérinaire - SASSOLAS Xavier - rue Foch - 27800 BRIONNE

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,

- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 07 avril 2017

ARRETE N° SG 14/17
ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 1^{ère} ou 2^{ème} CATEGORIE
(Annule et remplace l'arrêté SG 08/2016)

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : LAURENT
- Prénom : Arnaud
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 31 rue de la Mèche - 27800 BRIONNE
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
GAN ASSURANCES - Résidence Les Terrasses - 10 rue Guillaume de la Tremblaye - BP 731 -
27307 BERNAY CEDEX - Tél. 02.32.43.12.63

Numéro du contrat : 131600598

- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 15 septembre 2013

Par : LEFEBVRE Cédric - Formateur - Bois Guillaume

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (*facultatif*) : INTOXE
- Race ou type : Américain Staffordshire terrier
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) : 78751/0
- Catégorie : 1^{re} 2^e
- Date de naissance ou âge : 19/08/2013
- Sexe : Mâle Femelle

- N° de puce : 250269604777300 implantée le : 15/10/2013
- Vaccination antirabique effectuée le : 26/01/2016 par :
Vétérinaire - Alice CARTIER - 27170 BEAUMONT LE ROGER
- Évaluation comportementale effectuée le : 19/09/2014 par :
SCP SASSOLAS - 27800 BRIONNE

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 07 avril 2017

ARRETE N° SG 15/17
ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE
(annule et remplace l'Arrêté N° SG 28/16)

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : LAINE
- Prénom : Mickaël, Roger, Jérôme
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 29 route de Cormeille - 27800 BRIONNE
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
CIC – 63 A route de Paris – 76240 LE MESNIL ESNARD - Tél: 08.20.05.01.68

Numéro du contrat : BQ 66229811

- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 04 septembre 2016

Par : HUGUET Sandric - Formateur – 14 rue Casimir Delavigne – 76000 LE HAVRE

- Nom : CORIS
- Prénom : Ophélie, Joëlle, Annick

Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné

Adresse ou domiciliation : 29 route de Cormeille - 27800 BRIONNE

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 04 septembre 2016

Par : HUGUET Sandric - Formateur – 14 rue Casimir Delavigne – 76000 LE HAVRE

Pour le chien ci-après identifié:

Nom (*facultatif*) : LORD CESAR

Race ou type : Américain Staffordshire terrier

N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) : 100689/0

Catégorie : 1^{re} 2^e

Date de naissance ou âge : 26/12/2015

Sexe : Mâle Femelle

N° de puce : 250268712417218 implantée le : 07/03/2016

Vaccination antirabique effectuée le : 09/01/2014 par :
Vétérinaire - SASSOLAS Xavier - rue Foch - 27800 BRIONNE

Évaluation comportementale effectuée le : 05/11/2016 par :
Vétérinaire - SASSOLAS Xavier - rue Foch - 27800 BRIONNE

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 06 avril 2017

ARRETE N° SG 16/17
ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 1^{ère} et 2^{ème} CATEGORIE
(annule et remplace l'arrêté SG 06/16)

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : TROLLAIT
- Prénom : Cindy
- Qualité : Propriétaire Détentrice de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 22 - rue Pierre Corneille - 27800 BRIONNE
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
ANIMSUR – 109/111 Ave Aristid Briand - 92120 MONTROUGE - Tél : 02.32.39.93.00

Numéro du contrat : 6968795 B

- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : 22 juillet 2015

Par : GRESSENT Jimmy - Formateur - Le Marais - 14590 MOYAUX

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (*facultatif*) : MESRINE
- Race ou type : Américain Staffordshire terrier
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) :
- Catégorie : 1^{re} 2^e
- Date de naissance ou âge : 30/06/2013
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de puce : 250268711062661 implantée le : 30/07/2014
- Vaccination antirabique effectuée le : 10/03/2015 par :
Vétérinaire - JOLLY Jean Michel - 27800 BRIONNE
- Stérilisation (1^{re} catégorie) effectuée le : 30/07/2014 par :
Vétérinaire - SASSOLAS Xavier - 10 rue du Mal FOCH - 27800 BRIONNE
- Évaluation comportementale effectuée le : 17/07/2015 par :
Vétérinaire - Vétérinaire SASSOLAS Xavier - 10 rue du Mal FOCH - 27800 BRIONNE

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 07/04/2017

ARRETE N° SG/17/17
ARRETE REGLEMENTANT LA VENTE DU MUGUET

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-1 et 2212-2,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la vente du muguet à la cuvette sur la voie publique à l'occasion du 1^{er} Mai,

ARRETE

Article 1 : La vente du muguet en l'état (sans préparation, sans papier, sans ficelle) n'est autorisée sur le territoire de la Commune de BRIONNE que le 1^{er} mai, à l'exclusion de tout autre jour.

Article 2 : Les vendeurs ne pourront s'installer à moins de cinquante mètres des boutiques ou des emplacements fixes de vente et ne devront pas perturber la sécurité des personnes et la sécurité routière.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale.

Fait à Brionne, le 20 avril 2017

ARRETE N° SG /18 /2017
ARRETE DE DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le 2^{ème} alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que le Maire et les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation Pascal MADELAINE, Conseiller Municipal pour le samedi 06 mai 2017.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pascal MADELAINE, Conseiller Municipal, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier d'état civil et notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : Cette délégation est consentie pour le samedi 06 mai 2017.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-préfet de BERNAY ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Brionne, le 11 avril 2017

ARRETE N° SG 19/17
ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 1 ère CATEGORIE
(Annule et remplace l'arrêté N° SG 41/15)

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : CAMUS
- Prénom : Christophe

- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 3 rue du Donjon - 27800 BRIONNE
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
CANI ASSUR-3 A rue Louis Barthou 64008 PAU CEDEX- Tél. 05.29.113.113

Numéro du contrat : 1HO158854

- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 30 janvier 2010

Par : GRESSENT Jimmy- Formateur - 23 rue de la mare aux chevaux - 27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (*facultatif*) : TYSON
- Race ou type : American Staffordshire terrier
- Catégorie : 1^{re} 2^e
- Date de naissance ou âge : 22/10/2003
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de puce : 250269800251067 implantée le : 29/12/2003
- Vaccination antirabique effectuée le : 13/04/2017 par : Vétérinaire - SASSOLAS Xavier - 27800 BRIONNE
- Stérilisation (1^{re} catégorie) effectuée le : 31/01/2008 par : Vétérinaire - MARET Hugues - LE NEUBOURG (27)
- Évaluation comportementale effectuée le : 20/07/2013 par : Vétérinaire - SASSOLAS Xavier - 27800 BRIONNE

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 19 avril 2016

ARRETE N° SG 20/17
Arrêté municipal de mise en demeure
Pour défaut de permis de détention d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégories

Le Maire de la ville de Brionne,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.211-3 et suivants et R 211-5 et suivants ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et Notamment les articles L2212-1 et L.2212-2 ;

Vu la Loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu la Loi n°2008-528 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu la main courante N° 2016000725 de la Police Municipale, constatant la présence de deux chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégories sans permis de détention.

Vu la main courante N°2016000783 de la Police Municipale, suite à la réception du courrier AR N°1A12335556725 par monsieur COLLET Valentin, demandant la régularisation des chiens.

Vu le courrier AR N°1A12713599689 de la Police Municipale, à l'attention de madame LAURENT Catalina demandant la régularisation des chiens, resté sans réponse malgré la réception.

Vu la main courante N° 2017000203 de la Police Municipale, relatant des faits de divagations et de morsures sur des animaux domestiques.

Considérant que monsieur COLLET Valentin et madame LAURENT Catalina, demeurant 10 rue des platanes 27800 BRIONNE, détiennent deux chiens visés dans l'arrêté du 27 avril 1999 susvisé à cette même adresse ;

Considérant que monsieur COLLET Valentin et madame LAURENT Catalina n'ont pas effectué leurs obligations d'obtention d'un permis de détention en Mairie relatif à ces chiens et à leurs catégories ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur COLLET Valentin et madame LAURENT Catalina, demeurant 10 rue des Platanes 27800 BRIONNE, détenteurs de deux chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégories, qui se trouvent à cette même adresse sont mis en demeure d'obtenir un permis de détention pour ces animaux auprès de nos services de Mairie avant le 23 mai 2017 en apportant les pièces nécessaires à cette détention :

Pour un chien de 1^{ère} catégorie :

- Carte d'Identification
- Certificat de stérilisation
- Certificat de vaccination antirabique
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité faisant apparaître le chien susvisé
- Attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents
- Résultat de l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1

Pour un chien 2^{ème} catégorie :

- Carte d'Identification
- Tout document de nature à prouver l'inscription à un livre d'origine. A défaut de ce type de document, l'animal peut être classé en 1^{ère} catégorie et sa stérilisation sera obligatoire
- Certificat de vaccination antirabique
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité faisant apparaître le chien susvisé
- Attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents
- Résultat de l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1

Article 2 – En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire pourra ordonner que les animaux soient placés dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de ceux-ci et faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à leur euthanasie.

Article 3 – Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie des animaux sont à la charge de monsieur COLLET Valentin et madame LAURENT Catalina

Article 4- Monsieur le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5- Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- La Brigade de Gendarmerie de Brionne,
- La Police Municipale de Brionne,
- Monsieur COLLET Valentin et madame LAURENT Catalina, détenteurs des animaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Brionne, le 05 mai 2017

ARRETE N° SG/22/2017
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 03 mai 2017 par Monsieur DULONG Patrick, Président de l'association « FC BRIONNE »,

Vu l'arrêté de circulation S.T N° 037/17 en date du 15 mai 2017,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRETE

Article 1 : Monsieur DULONG Patrick, Président de l'Association « FC BRIONNE », est autorisé à organiser une foire à tout le 11 juin 2017 sur le Parking Boulevard Eugène Marie, à Brionne.

Article 2 : Monsieur DULONG Patrick, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la Sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 17 mai 2017

ARRETE N° SG 23/2017
**Arrêté temporaire relatif à l'interdiction de consommation
de boisson dans des contenants en verre sur le domaine public**

Le Maire de la ville de Brionne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le code de la santé publique notamment dans son Livre 3, titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales,

Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04.04.2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool.

Considérant que la ville organise le 21 juin 2017 la fête de la musique

Considérant que la consommation dans des contenants en verre de boissons alcoolisées ou non par des individus sur les terrasses, voies, places et lieux publics de la ville est source de désordres constatée sur le domaine public.

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique aux abords des lieux où se déroulent les festivités par une interdiction de l'utilisation des contenants en verre sur le domaine public.

ARRETE

Article 1 – le 21 juin de 15 h 00 jusqu'au 22 juin 01 h 00, l'utilisation des contenants en verre sont interdits sur la voie publique (terrasses, voies, places et lieux publics) de la ville de Brionne.

Article 2 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de la ville de Brionne, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Brionne et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet et affichée à la porte de l'Hôtel de ville.

Fait à Brionne, le 24 mai 2017

ARRETE N° SG/24/2017

Arrêté temporaire relatif à l'interdiction de consommation de boisson dans des contenants en verre sur le domaine public

Le Maire de la ville de Brionne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le code de la santé publique notamment dans son Livre 3, titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales,

Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04.04.2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool.

Considérant que la ville organise le 13 juillet son feu d'artifice suivi d'un bal public,

Considérant que la consommation dans des contenants en verre de boissons alcoolisées ou non par des individus sur les terrasses, voies, places et lieux publics de la ville est source de désordres constatée sur le domaine public.

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique aux abords des lieux où se déroulent les festivités par une interdiction de l'utilisation des contenants en verre sur le domaine public.

ARRETE

Article 1 – Du 13 juillet de 17 h 00 jusqu'au 14 juillet 04 h 00 du matin, l'utilisation des contenants en verre sont interdits sur la voie publique (terrasses, voies, places et lieux publics) de la ville de Brionne.

Article 2 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de la ville de Brionne, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Brionne et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet et affichée à la porte de l'Hôtel de ville.

Fait à Brionne, le 24 mai 2017

ARRETE N° SG 25/17

Arrêté municipal de mise en demeure Prescrivant l'évaluation comportementale d'un chien

Le Maire de la ville de Brionne,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-14-1

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et Notamment les articles L2212-1 et L.2212-2 ;

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et notamment son article 26 ;

Vu les frais de mise en fourrière en date du 30 janvier 2017, montrant la divagation de l'animal ;

Vu la main courante N°2017000034, montrant le non respect de la réglementation concernant la tenue en laisse de son chien par son propriétaire ;

Vu le Rapport de contravention N° 2017050004 montrant la récidive de non respect de la réglementation concernant la tenue en laisse de son chien par son propriétaire et l'agressivité du dit chien envers les animaux domestique ;

Considérant que monsieur TRAGIN Vincent, domicilié 1 rue du Montmal 27800 BRIONNE, détient à cette même adresse le chien, Husky, répondant au nom de LINCOLN ;

Considérant que monsieur TRAGIN Vincent ne respect pas la réglementation concernant la tenue en laisse de son chien malgré des rappels réitératifs ;

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal ;

ARRETONS CE QUI SUIV

Article 1 -Monsieur TRAGIN Vincent demeurant 1 rue du Montmal 27800 BRIONNE, détenteur du chien, de race HUSKY, répondant au nom de LINCOLN qui se trouve à cette même adresse est mise en demeure de faire procéder avant le 30 juin 2017 à l'évaluation comportementale dudit chien.

Article 2 -Monsieur TRAGIN Vincent détenteur du chien, de race HUSKY, répondant au nom de LINCOLN, informe dans les meilleurs délais le Maire, de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

Article 3 -Les résultats de l'évaluation comportementale seront communiqués au maire par le vétérinaire.

Article 4 -La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation comportementale sont à la charge de monsieur TRAGIN Vincent.

Article 5- Monsieur le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6- Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- La Brigade de Gendarmerie de Brionne,
- La Police Municipale de Brionne,
- Monsieur TRAGIN Vincent, détenteur de l'animal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Brionne, le 30 mai 2017

ARRETE N° SG/26/2017 **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de BRIONNE,

Vu l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'Arrêté n° SG/71/11 en date du 09 juin 2011 autorisant une terrasse sur la voirie publique sise 38, rue du Maréchal Foch à Monsieur Philippe AUBREE,

Considérant que Monsieur Philippe AUBREE a vendu son commerce à compter du 31 janvier,

Vu la demande de Madame Bénédicte TREVETTEN, propriétaire de l'enseigne «Le Café Du Petit Ponts» située 38 rue du Maréchal Foch, à BRIONNE (27800) en vue d'exploiter une terrasse en bois afin d'y dresser des tables et chaises devant leur établissement, en accotement du trottoir, lequel espace appartient au domaine public de la Commune de BRIONNE, à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie,

ARRETE

Article 1 : Madame Bénédicte TREVETTEN, propriétaire de l'enseigne «Le Café du Petit Pont» est autorisée à installer une terrasse commerciale à compter du 1^{er} mars 2017, de 08 heures à 21 heures incluses, au droit du bien situé 38, rue du Maréchal Foch, sur une emprise de 4 mètres de largeur maximum sur 4 mètres environ de longueur maximum.

Article 2 : Le matériel sera retiré en dehors des heures d'ouverture indiquées ci-dessus.

Article 3 : Les permissionnaires devront veiller à ce que l'utilisation de la terrasse en bois n'entraîne pas de trouble à l'ordre public (état d'ébriété, nuisances sonores).

Article 4 : Le passage des piétons sur le trottoir devra être maintenu en permanence. Par conséquent, les permissionnaires devront veiller à ce que les usagers de la terrasse utilisent les tables et les chaises à bon escient (sans étalement sur le trottoir adjacent).

Article 5 : Les permissionnaires devront veiller à la propreté de la terrasse (nettoyage et entretien, y compris ramassage des mégots de cigarettes).

Article 6 : Les permissionnaires seront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation.

Article 7 : Un droit d'utilisation du domaine public sera perçu par la Commune de BRIONNE dans les conditions fixées par délibération.

Article 8 : Le non-respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brionne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les Services de la Gendarmerie Nationale, les Services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

Fait à BRIONNE, le 01 Juin 2017

ARRETE N° SG/27/2017 **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de BRIONNE,

Vu l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'Arrêté n° 43/15 en date du 17 avril 2015 autorisant une terrasse sur la voirie publique sise 2, place Frémont des Essarts à Monsieur Vincent JOURDAN,

Considérant que Monsieur Vincent JOURDAN a vendu son commerce à compter du 31 mai 2017,

Vu la demande de Madame Anne-Sophie DUFOUR et de Monsieur Nicolas WILLOQUEAUX, gérants de l'enseigne «Le Café Des Sports» située 2, place Frémont des Essarts, à BRIONNE (27800) en vue d'occuper un emplacement afin d'y dresser des tables et chaises devant leur établissement, lequel espace appartient au domaine public de la Commune de BRIONNE, à compter du 1^{er} juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie,

ARRETE

Article 1 : Madame Anne-Sophie DUFOUR & Monsieur Nicolas WILLOQUEAUX, gérants de l'enseigne «Le Café des Sports» sont autorisés à occuper le domaine public à compter du 1^{er} juin 2017, au droit du bien situé 3, place Frémont des Essarts, sur une emprise de 3 mètres de largeur maximum sur 13 mètres environ de longueur maximum.

Article 2 : Les permissionnaires devront veiller à ce que l'utilisation de la terrasse n'entraîne pas de trouble à l'ordre public (état d'ébriété, nuisances sonores).

Article 3 : Le passage des piétons sur le trottoir devra être maintenu en permanence. Par conséquent, les permissionnaires devront veiller à ce que les usagers en terrasse utilisent les tables et les chaises à bon escient (sans étalement sur le trottoir attenant).

Article 4 : Les permissionnaires devront veiller à la propreté de l'emprise de la terrasse (nettoyage et entretien, y compris ramassage des mégots de cigarettes).

Article 5 : Les permissionnaires seront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation.

Article 6 : Un droit d'utilisation du domaine public sera perçu par la Commune de BRIONNE dans les conditions fixées par délibération.

Article 7 : Le non-respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brionne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les Services de la Gendarmerie Nationale, les Services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

Fait à BRIONNE, le 01 juin 2017

ARRETE N° SG /28/2017 **ARRETE PORTANT OUVERTURE DE LA BAIGNADE** **SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE,

ARRETE

Article 1 : La baignade est autorisée dans la zone aménagée à cet effet sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE durant les périodes suivantes :



Le Samedi 01 juillet et le Dimanche 02 juillet 2017
De 12 h 45 à 19 h 15

Le Mercredi 05 juillet 2017
De 13 h 45 à 18 h 15

Article 2 : La baignade est strictement interdite en dehors des dates et heures et de la zone aménagée énoncées dans l'article 1

Article 3 : L'affichage du présent arrêté se fera à l'entrée de la Base de Loisirs et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Article 4 : Sur la zone de baignade aménagée, les usagers sont tenus de se conformer aux signaux d'avertissement transmis par les différents pavillons hissés au mât de signalisation.

DRAPEAU ROUGE : interdiction de se baigner

DRAPEAU ORANGE : baignade dangereuse mais surveillée

DRAPEAU VERT : baignade surveillée absence de dangers particuliers

PAS DE DRAPEAU : baignade à vos risques et périls

Deux panneaux situés à l'entrée de la plage indiquent la signification des drapeaux.

Article 5 : La surveillance sera assurée par du personnel titulaire du diplôme de M.N.S., B.N.S.S.A. ou d'un BPJEPS AAN

Article 6 : L'autorité territoriale peut sans préavis interdire la baignade pour des raisons sanitaires, techniques ou de sécurité.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, la Police Municipale, M. le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE.

Fait à Brionne, le 13 juin 2017

ARRETE N° SG /29/2017
ARRETE PORTANT OUVERTURE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE,

ARRETE

Article 1 : La baignade est fermée le lundi 03 et le mardi 04 juillet ainsi que le jeudi 06 et vendredi 07 juillet 2017 sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE.

Article 2 : La baignade est strictement interdite aux dates énoncées dans l'article 1

Article 3 : L'affichage du présent arrêté se fera à l'entrée de la Base de Loisirs et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Article 4 : L'autorité territoriale peut sans préavis interdire la baignade pour des raisons sanitaires, techniques ou de sécurité.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, la Police Municipale, M. le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE.

Fait à Brionne, le 13 juin 2017

ARRETE N° SG /30/2017
ARRETE PORTANT OUVERTURE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE,

ARRETE

Article 1 : La baignade est autorisée dans la zone aménagée à cet effet sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE durant les périodes suivantes :

☞ **Du samedi 08 juillet au Dimanche 03 septembre 2017**
Du lundi au vendredi : de 13 h 45 à 18 h 15
Le samedi, dimanche et jours fériés : De 12 h 45 à 19 h 15

Article 2 : La baignade est strictement interdite en dehors des dates et heures et de la zone aménagée énoncées dans l'article 1

Article 3 : L'affichage du présent arrêté se fera à l'entrée de la Base de Loisirs et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Article 4 : Sur la zone de baignade aménagée, les usagers sont tenus de se conformer aux signaux d'avertissement transmis par les différents pavillons hissés au mât de signalisation.

DRAPEAU ROUGE : interdiction de se baigner

DRAPEAU ORANGE : baignade dangereuse mais surveillée

DRAPEAU VERT : baignade surveillée absence de dangers particuliers

PAS DE DRAPEAU : baignade à vos risques et périls

Deux panneaux situés à l'entrée de la plage indiquent la signification des drapeaux.

Article 5 : La surveillance sera assurée par du personnel titulaire du diplôme de M.N.S., B.N.S.S.A. ou d'un BPJEPS AAN

Article 6 : L'autorité territoriale peut sans préavis interdire la baignade pour des raisons sanitaires, techniques ou de sécurité.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, la Police Municipale, M. le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE.

Fait à Brionne, le 13 juin 2017

ARRETE N° SG 31/17 ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

Nom : MOY

Prénom : Sonia, Yvette, Janine

- Qualité : Propriétaire Détentrice de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 14 rue Lemarrois - 27800 BRIONNE
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
Crédit Mutuel- 26 rue des Martyrs - 76500 ELBEUF – Tél : 02.20.81.05.10
- Numéro du contrat : BQ 7113540

Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : 11 juin 2017

Par : HUGUET Sandric - Formateur – 1G bis rue de la mare curée – 27800 LA HAYE DE CALLEVILLE - 06.20.55.49.35

Nom : MALICEV

Prénom : Zoran

Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné

Adresse ou domiciliation : 14 rue Lemarrois - 27800 BRIONNE

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 11 juin 2017

Par : HUGUET Sandric - Formateur – 1G bis rue de la mare curée – 27800 LA HAYE DE CALLEVILLE - 06.20.55.49.35

Pour le chien ci-après identifié:

Nom (*facultatif*) : MYA

Race ou type : Américain Staffordshire terrier

N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) : 106290/0

Catégorie : 1^{re} 2^e

Date de naissance : 01/05/2016

Sexe : Mâle Femelle

N° de puce : 250269606691299 implantée le : 28/06/2016

Vaccination antirabique effectuée le : 26/08/2017 par :
Vétérinaire JOLLY Jean Michel 27800 BRIONNE

Évaluation comportementale effectuée le : 02/06/2017 par :
Vétérinaire JOLLY Jean Michel - 6 quai Félix FAURE – 27500 PONT- AUDEMER

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}
Fait à Brionne, le 12 juin 2017

ARRETE N° SG/32/17

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 06 juin 2017 par Madame DOUVILLE Nadine, Présidente du « Comité des Fêtes »,

Vu l'arrêté de circulation S.T N° 43/17 en date du 12 juin 2017,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRETE

Article 1 : Madame DOUVILLE Nadine, Présidente du « Comité des Fêtes », est autorisée à organiser une foire à tout le 29 juillet 2017 rue du Général de Gaulle et rue Emile Neuville, à Brionne.

Article 2 : Monsieur Madame DOUVILLE Nadine, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 20 juin 2017

ARRETE N° SG 33/17 ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

Nom : LEFEBVRE

Prénom : Elodie, Marie, Denise

Qualité : Propriétaire Détentrice de l'animal ci-après désigné

Adresse ou domiciliation : Appt 183 - Immeuble Les Mouettes - rue Diderot - 27800 BRIONNE

Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

CREDIT AGRICOLE - 76230 BOIS GUILLAUME - Tél. 02.35.59.19.19

Numéro du contrat : 7539847907

Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : 11 juin 2017

Par : HUGUET Sandric - Formateur – 1 G bis rue de la Mare Curée – 27800 LA HAYE DE CALLEVILLE

Nom : LEFEBVRE

Prénom : Maryse

Qualité : Propriétaire Détentrice de l'animal ci-après désigné

Adresse ou domiciliation : Appt 183 - Immeuble Les Mouettes - rue Diderot - 27800 BRIONNE

Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : 11 juin 2017

Pour le chien ci-après identifié:

Nom : ICE LEE ROY

Race ou type : Américain Staffordshire terrier

N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français: 100247/0

Catégorie : 1^{re} 2^e

Date de naissance ou âge : 22/12/2015

Sexe : Mâle Femelle

N° de puce : 250269811256600 implantée le : 23/02/2016

Vaccination antirabique effectuée le : 29/05/2017 par :
Vétérinaire - SASSOLAS Xavier - rue Foch - 27800 BRIONNE

Évaluation comportementale effectuée le : 29/05/2017 par :
Vétérinaire - SASSOLAS Xavier - rue Foch - 27800 BRIONNE

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 26 juin 2017



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°07

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) DULONG Patrick
Président « FC BRIONNE »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 15 et 16 Avril 2017

BOISSONS à l'occasion de (3) Loto et soirée dansante

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 03 avril 2017

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur DULONG Patrick, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 15 & 16 avril 2017 } Jusqu'à 2 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 03 avril 2017
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°08

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) BRUN Nicolas
Président « Amicale des Sapeurs Pompiers »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 22 et 23 Avril 2017

BOISSONS à l'occasion de (3) Loto

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 13 avril 2017

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur BRUN Nicolas, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 22 & 23 avril 2017 } Jusqu'à 1 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 13 avril 2017
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°09

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) DIDTSCH Pascal
Président « Le Rouge et le Noir »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Place de l'Abbé Kerhoas 30 Avril 2017

BOISSONS à l'occasion de (3) Bouquinistes au bord de l'eau

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 12 avril 2017

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur DIDTSCH Pascal, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Place de l'Abbé Kerhoas

{ 30 avril 2017 } Jusqu'à 23 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 12 avril 2017
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

N°10

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) HUPIN Denis
Président « Cercle philatélique »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 14 mai 2017

BOISSONS à l'occasion de (3) Salon toutes collections

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 05 mai 2017

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur HUPIN Denis, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 14 mai 2017 } Jusqu'à 18 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 05 mai 2017
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°11

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) LESCAROUX Hélène
« Responsable kermesse »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Presbytère 20 mai 2017

BOISSONS à l'occasion de (3) Kermesse

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 15 mai 2017

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame LESCAROUX Hélène, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

20 mai 2017

Jusqu'à 18 h 00

à (1) Presbytère

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 15 mai 2017
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

N°12

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) LUCAS Yannick
Secrétaire « P.C.F. »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 20 & 21 mai 2017

BOISSONS à l'occasion de (3) Repas dansant

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 17 mai 2017

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur LUCAS Yannick, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 20 & 21 mai 2017 } Jusqu'à 04 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 17 mai 2017
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

N°13

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) DULONG Patrick
Président « FC BRIONNE »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Parking Boulevard Eugène Marie 11 juin 2017

BOISSONS à l'occasion de (3) Foire à tout

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 30 mai 2017

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur DULONG Patrick, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 11 juin 2017 } Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 30 mai 2017
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°14

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) WATRIN Alain
« Brionne Hand Ball »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Gymnase Beuvain 18 juin 2017

BOISSONS à l'occasion de (3) Finalités des coupes de l'Eure

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 23 mai 2017

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur WATRIN Alain, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Gymnase Beuvain

{ 18 juin 2017 } Jusqu'à 21 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 23 mai 2017
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°15

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) Monsieur COUREL
« Brionne Moto Verte »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Base de Loisirs 18 juin 2017

BOISSONS à l'occasion de (3) Enduro

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 09 juin 2017

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur COUREL, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Base de Loisirs

{ 18 juin 2017 } Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 09 juin 2017
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°16

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) Monsieur MORENO José
Président de « L'outil en main »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Base de Loisirs 23 & 24 juin 2017

BOISSONS à l'occasion de (3) La nuit des Etoiles

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 15 juin 2017

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur MORENO José, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Base de Loisirs

{ 23 & 24 juin 2017 } Jusqu'à 2 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 15 juin 2017
Le Maire,

Valéry BEURIOT

S.T. N° 029/17
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer un sondage en bordure de chaussées, 22 rue des Essarts 27800 BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du MARDI 18 au VENDREDI 28 AVRIL 2017, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, 22 rue des Essarts à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat**, Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 11 avril 2017

S.T. N° 030/17
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par la Société COTTIN sise à Villeneuve la Garenne 92396 Cédex, afin d'effectuer une livraison d'automates bancaires à la Société Générale, place Frémont des Essarts, rue de la Soie à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : LE MARDI 09 MAI 2017 de 9h00 à 11h30, des places de stationnement seront réservées, face à la Société Générale, place Frémont des Essarts, rue de la Soie à BRIONNE, au camion de la société des transports COTTIN.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, le demandeur prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores**. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 13 avril 2017

S.T. N° 31/17
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu Le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,
Vu La demande présentée par **la Société MALCHIODI de Danville 27240**, afin d'effectuer des travaux de maçonnerie,
15 rue de la Soie (crédit agricole) à BRIONNE

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **MARDI 18 au VENDREDI 21 AVRIL 2017**, l'Entreprise MALCHIODI effectuera les travaux précités, **15 rue de la Soie** à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de panneaux.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 13 avril 2017

S.T. N° 32/17
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'association « Le Rouge et le Noir » de BERNAY, pour l'organisation d'une animation « Les bouquinistes au bord de l'eau », organisée **le DIMANCHE 30 AVRIL 2017**, sur le parvis de l'Eglise, à Brionne.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exposants et des biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : **Le DIMANCHE 30 AVRIL 2017 de 8H00 à 18H00**, l'animation « Les bouquinistes au bord de l'eau » se déroulera places de l'Eglise, de l'Abbé Kerhoas, pont de la Risle, rues de la Poterne et du Maréchal Foch à Brionne. Le stationnement des véhicules des exposants se fera sur les espaces verts de la promenade de la Risle.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues et sur les places sus-désignées. **Du samedi 29 avril à 20H00 jusqu'au dimanche 30 avril 20H00** ; L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérentes à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation par les services techniques.

ARTICLE 4 : Les véhicules stationnés à cet endroit pourront être enlevés par la force publique à l'aide d'un véhicule fourrière.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 21 avril 2017

S.T. N° 033/17

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,1

Vu le Code de la Route,

Vu La demande présentée par Madame BEAUDOIN Aurélie, afin de procéder à son emménagement au **2 rue du Général de Gaulle à BRIONNE,**

Considérant l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : **MERCREDI 03 MAI 2017 de 13h00 à 19h00**, des places de stationnement, seront réservées aux véhicules de déménagement, **2 rue du Général de Gaulle** à Brionne.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 02 mai 2017

S.T. N° 034/17

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'entreprise LEFEVRE d'Alençon 61000, afin d'effectuer des travaux de sécurisation, sur la voûte bas côté Nord de l'église St Martin, rue de la Poterne à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : **du MARDI 09 au VENDREDI 12 MAI 2017**, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus, le véhicule Ivéco Daily Kiloutou, immatriculé DW 360 AX sera stationné rue de la Poterne à BRIONNE,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, le demandeur prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 03 mai 2017

S.T. N° 035/17

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'entreprise BENARD Ludovic sise à Berthouville 27800, afin d'effectuer des travaux 7 rue St Denis à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **MARDI 09** au **VENDREDI 26 MAI 2017**, une place de stationnement sera réservée à l'entreprise BENARD Ludovic, le long du mur, 2 rue St Denis à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, le demandeur prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 05 mai 2017

ST N° 036/17

Etablissement d'Echafaudage

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par l'entreprise Conforthermic sise à Bernay 27300 pour effectuer des travaux, **12 route de Cormeilles à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Entreprise Conforthermic est autorisée à installer un échafaudage, **12 Route de Cormeilles du VENDREDI 12 MAI au VENDREDI 23 JUIN 2017 inclus.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 7 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 10 mai 2017

S.T. N° 037/17 ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu La demande présentée par Monsieur DULONG Patrick, Président du Football Club de Brionne, pour l'organisation d'une FOIRE A TOUT le dimanche 11 juin 2017.

Le lieu projeté pour cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **DIMANCHE 11 JUIN 2017 de 6h00 à 18 h00**, une FOIRE A TOUT, organisée par l'association « Football Club de Brionne » aura lieu sur le parking du Boulevard Eugène Marie 27800 Brionne.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking Eugène Marie pendant toute la durée de la manifestation. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté, seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 mai 2017

S.T. N° 38/17
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu la cérémonie religieuse liée à l'inhumation de Monsieur FORCHER, qui aura lieu en l'église de BRIONNE le **JEUDI 18 MAI 2017, après-midi,**

CONSIDERANT la nécessité de réserver des places de stationnement sur les parkings proches de l'Eglise de BRIONNE,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **JEUDI 18 MAI 2017 de 14h00 à 16h00**, les 3 places de stationnement longeant l'église seront réservées aux personnes se rendant à l'inhumation.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les agents des Services Techniques de la Ville de BRIONNE, le jeudi 18 mai.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 16 mai 2017

S.T. N° 038/17- bis
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame GEFFINE domiciliés 3 rue de l'Île de France à Brionne, afin d'organiser la fête des voisins du secteur de la rue de l'Île de France, le vendredi 27 mai en soirée,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les participants, les biens et les personnes,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 26 mai 2017 aura lieu, de 8 h 00 à 24 h 00, une manifestation dite fête des voisins de la rue de l'Île de France sur le quartier dit de la Queronnaire à Brionne.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules rue de l'Île de France sera interdite de 8 h 00 à 24 h 00, sauf pour les riverains, les véhicules de services ou de secours.

ARTICLE 3 : La sécurité de la manifestation ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté est transmis :
à Monsieur le Sous-Préfet de Bernay,
à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
à Monsieur le Commandant du centre de secours de Brionne.

Fait à Brionne le 24 mai 2017

**S.T. N° 039/17
ARRETE DE CIRCULATION**

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Le CYCLO CLUB BRIONNAIS représenté par Mr BONNEGENT, afin d'organiser une épreuve sportive dite GRAND PRIX DE LA PENTECÔTE qui aura lieu sur la Commune de BRIONNE le **LUNDI 05 JUIN 2017**,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les cyclistes, les organisateurs et le public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **LUNDI 05 JUIN 2017** aura lieu, de **8 H 00 à 18 H 00**, une épreuve cycliste dite GRAND PRIX DE LA PENTECÔTE. Elle comportera le matin une épreuve d'école de cyclisme sur la Place Frémont des Essarts et l'après midi une course cycliste.

ARTICLE 2 : A cet effet, le stationnement sur la Place Fremont des Essarts sera partiellement interdit sur sa partie haute longeant la rue de la Soie, ce à compter du dimanche 04 juin, de 14h30 et jusqu'au lundi 05 juin à 13h00.

ARTICLE 3 : La course cycliste est prévue à compter de 13h00 jusqu'à 18h le lundi 05 juin, sur le parcours suivant : rue de la Soie, côte des Canadiens, route de Calleville, clos Hagan, Commune de Calleville, rue Maréchal Leclerc, rue de la Soie, et arrivée prévue côte des Canadiens. La circulation des véhicules rue Lemarrois (sens Pont Audemer Brionne) sera déviée par la déviation de Brionne.

ARTICLE 4 : La sécurité de l'épreuve ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront mises en oeuvre par les organisateurs.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel est transmis à Monsieur le Sous-Préfet de BERNAY.

Fait à Brionne le 19 mai 2017

**S.T. N° 040/17
ARRETE DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'entreprise LANGLOIS Sébastien sise à Franqueville, afin d'effectuer des travaux 7 rue St Denis à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **MERCREDI 24 MAI** au **VENDREDI 9 JUIN 2017**, l'entreprise LANGLOIS Sébastien est autorisée à effectuer les travaux 7 rue St Denis à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, le demandeur prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 19 mai 2017

ST N° 041/17

Etablissement d'Echafaudage

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise SCN COUVERTURES sise 27550 Fontaine La Soret échafaudage, pour des travaux 33 rue du Maréchal Foch à Brionne, pour le compte de M. HENRY et Mme ORSOLLES

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SCN COUVERTURES est autorisée à installer un échafaudage pour effectuer les travaux, 33 rue du Maréchal Foch , du **MARDI 6** au **VENDREDI 23 JUIN 2017, inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation routière devra restée libre.

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 30 mai 2017

**S.T. N° 042/17
ARRETE DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'Entreprise BRUNET BATAILLE, 27110 Crosville la Vieille**, pour une confection d'un branchement ENEDIS, 10 rue des Canadiens à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **JEUDI 8 au JEUDI 22 JUIN 2017**, l'Entreprise Brunet Bataille effectuera les travaux précités, 10 rue des Canadiens à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 1^{er} juin 2017

**S.T. N° 43/17
ARRETE DE CIRCULATION**

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **Le Comité des Fêtes de BRIONNE**, pour l'organisation **d'une FOIRE à TOUT le SAMEDI 29 JUILLET 2017**,

Vu le lieu projeté pour cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **SAMEDI 29 JUILLET 2017 de 4h00 à 19h00**, une foire à tout aura lieu rues du Général de Gaulle et Emile Neuville à BRIONNE.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues sus-désignées. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation **par le pétitionnaire**.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 12 juin 2017

S.T. N° 44/17

REGLEMENTATION RELATIVE A LA CEREMONIE DU 18 JUIN 2017

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par Monsieur BRUN, Secrétaire de l'AMDGDG afin d'organiser le bon déroulement de la cérémonie commémorative historique de l'Appel du 18 Juin, qui aura lieu le **DIMANCHE 18 JUIN 2017**,

Vu l'obligation de modifier momentanément la circulation pendant la cérémonie,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des biens, des riverains et du personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue le **DIMANCHE 18 JUIN 2017, de 10h30 à 11h30**, de la Gare pour le départ d'un défilé de véhicules militaires d'époque, puis rue du Général de Gaulle, place Lorraine, rue St Denis et place St Denis vers le Monument aux Morts, place de la Mairie.

ARTICLE 2 : Exceptionnellement de **10h30 à 11h30**, la rue du Général de Gaulle sera interdite à la circulation, dans le sens Place Lorraine/Gare, afin de permettre le passage de véhicules militaires.

ARTICLE 3 : La protection du défilé sera assurée par la police municipale de Brionne et par la brigade de gendarmerie de Brionne. La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 4 : De 10h30 à 12h00, les places de stationnement autour du monuments au morts allée Guillaume Le Conquérant et place de la mairie seront réservées au stationnement des véhicules militaires.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 09 juin 2017

ST N° 045/17

REGLEMENTATION RELATIVE A LA FETE NATIONALE DU 14 JUILLET 2017

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.131.1 et L.131.4 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-11-3 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des riverains et de la circulation pendant le déroulement des fêtes et cérémonies des **13 et 14 juillet 2017** ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion de la **FETE NATIONALE DU 14 JUILLET 2017**, un podium sera installé sur la place du Chevalier Herluin le **MERCREDI 12 JUILLET 2017** (démontage le **SAMEDI 15 JUILLET 2017**) en prévision du bal qui se déroulera le **JEUDI 13 JUILLET 2017 de 23h30 à 1h00**.

ARTICLE 2 : Le **JEUDI 13 JUILLET 2017** à partir de **22 heures**, la vitesse sera réduite à 4 km/h sur le trajet de la retraite aux flambeaux, à savoir :
place Lorraine, puis rues Maréchal Foch et de la Soie, boulevard de la République et base de Loisirs. La circulation pourra être exceptionnellement suspendue quelques minutes.

ARTICLE 3 : Le **VENDREDI 14 JUILLET 2017** à partir de **11h00**, la vitesse de la circulation sera réduite à la vitesse du cortège des **Sapeurs-Pompiers** dans les rues suivantes : rues du Maréchal Foch et de la Soie.

ARTICLE 4 : La circulation dans les rues de la Soie et Maréchal Foch sera rétablie après le défilé des Sapeurs Pompiers vers **12h00**.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 14 juin 2017

S.T. N° 046/17

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,
Vu La demande présentée par **l'entreprise GRTP, sise à Bernières sur Seine 27700**, afin d'effectuer une fouille sur câble enterré en dérangement FT, côte St Sauveur à BRIONNE.
CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **LUNDI 26 au VENDREDI 30 JUIN 2017**, l'entreprise GRTP effectuera les travaux précités, **côte St Sauveur** à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 juin 2017

S.T. N° 047/17
ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
RELATIF A LA FETE DE LA MUSIQUE DU MERCREDI 21 JUIN 2017

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation pendant les festivités liées à la **FETE DE LA MUSIQUE du MERCREDI 21 JUIN 2017,**

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion de la **FETE DE LA MUSIQUE** qui aura lieu le **MERCREDI 21 JUIN 2017** à BRIONNE, un podium sera installé sur la Place du Chevalier Herluin du **MARDI 20 JUIN au JEUDI 22 JUIN 2017** inclus.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sur la place du Chevalier Herluin seront interdits à partir de **12h00, du MARDI 18 JUIN jusqu'au JEUDI 22 JUIN à 12h00.**

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire inhérente au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne le 16 Juin 2017